

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES  
COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES  
FREQUENTANT L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)  
DE JACOU

**PREAMBULE**

Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S) fonctionne au groupe scolaire primaire Condorcet depuis septembre 2006. Elle accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Les communes de résidence sont tenues de participer à leurs frais de scolarité si l'affectation a été expressément décidée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente.

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le conseil municipal a fixé à 920 € par an et par élève, le montant de la participation financière à la classe U.L.I.S.

Une convention doit être signée entre la commune de Jacou et chaque commune de résidence des élèves concernés.

**CECI EXPOSE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La commune de Jacou**, représentée par Monsieur Renaud Calvat, maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020.

**d'une part**

**ET**

**La commune de Vendargues**, représentée par Monsieur Guy Lauret, maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du *15/11/2021*

**d'autre part**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'enfant résidant sur la commune de Vendargues et dont le nom suit a été scolarisé dans la classe ULIS de Jacou :

- Hayyani Yassine, 2 Avenue J-B Charcot, Bat A, Appt 14

**ARTICLE 2**

La participation financière de la commune de Vendargues s'élève à 920€ (neuf cent vingt euros) pour cette année scolaire.

**ARTICLE 3**

Le recouvrement de la somme fixée à l'article 2 sera effectué au moyen d'un titre de recette, établi à l'issue de l'année scolaire considérée.

Fait à Jacou, le 25 octobre 2021

Le Maire de Vendargues

Guy Lauret



Le Maire de Jacou,

Renaud Calvat